

Interventions du RNCREQ à la Régie de l'énergie

2018-2019

Dossier R-4043-2018

Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique 2018-2023 (15 juin 2018 au 5 avril 2019)

Particularité du dossier : Dossier de longue haleine qui a beaucoup sollicité les ressources internes du RNCREQ (Vincent Moreau et Martin Vaillancourt). L'analyste externe du RNCREQ, Philip Raphals, a collaboré avec Jules Bélanger d'Option consommateurs dans une analyse mettant en relief l'historique des interventions en efficacité énergétique des distributeurs.

Principales recommandations du RNCREQ :

- Reconnaître l'impact des interventions en efficacité énergétique des distributeurs, dont HQD, sur les émissions de GES et la pertinence de tenir compte de ces bénéfices réels dans l'évaluation de mesures d'efficacité énergétiques proposées.
- Exiger qu'HQD augmente ses efforts en efficacité énergétique sur la période du Plan directeur, notamment en réintégrant des mesures basées sur une offre financière, de manière équilibrée avec les mesures de sensibilisation.
 - Contrairement à Gaz métro et Gazifère, qui ont des plans d'efficacité énergétique plus ambitieux, les programmes résidentiels d'HQD reposent presque exclusivement sur la sensibilisation. Le RNCREQ juge que cela ne permet pas de capturer tout le potentiel rentable d'efficacité énergétique.
 - Modifier le programme résidentiel Mieux consommer d'HQD pour y inclure des appuis financiers pour la rénovation touchant l'enveloppe thermique des bâtiments et pour les mesures d'étanchéité (pellicules plastique pour fenêtres, coupe-froid, etc.)
- En application du principe de développement durable de subsidiarité, reconnaître davantage le rôle du secteur municipal dans la mise en œuvre du plan directeur, notamment en demandant à TEQ d'évaluer l'ajout de trois mesures au plan :
 - Financement pour des projets municipaux environnementaux exceptionnels
 - Subventions aux partenaires
 - Mise sur pied d'un groupe de réflexion et de travail ayant pour mandat d'étudier et d'élaborer des mesures et programmes de transition énergétique pour le milieu municipal.

Résultat : *La décision dans ce dossier n'a pas encore été rendue.*

Dossier R-4057-2018

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020 (27 juillet 2018 au 20 décembre 2018)

Particularité de ce dossier :

Nous avons demandé que notre analyste externe, Philip Raphals, soit reconnu comme expert en coûts évités. Malgré une contestation d'HQD, la demande a été acceptée par la Régie, ce qui a accordé un plus grand poids à l'intervention du RNCREQ.

Principales recommandations du RNCREQ :

- Demander à HQD de modifier la manière dont il calcule les coûts évités, afin de tenir compte du fait que ces coûts sont beaucoup plus élevés lors des heures de plus grande charge.
 - Les coûts évités ont plusieurs utilités, dont déterminer s'il est économiquement justifié de réaliser une intervention en efficacité énergétique. Si les coûts évités sont trop faibles, cela menerait à un effort sous-optimal en efficacité énergétique.

Résultat : La Régie a retenu les arguments du RNCREQ et ordonné au Distributeur de présenter une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges.

- C'est un important gain pour le RNCREQ qui, depuis plusieurs années, réitère que la méthodologie d'établissement des coûts évités utilisée par HQD comporte des faiblesses et devrait être révisée. Cette décision pave la voie vers l'approbation de mesures en efficacité énergétique plus ciblées.
- Établir un indicateur permettant de déterminer à quel point les achats d'électricité sur les marchés de court terme ont contribué à l'énergie patrimoniale inutilisée, afin d'optimiser ces achats et de réduire le gaspillage d'électricité patrimoniale.
 - Cette demande avait été faite dans un dossier précédent et la Régie l'avait accepté, suggérant deux méthodes de calcul. HQD a utilisé une seule des méthodes et a conclu que l'indicateur n'était pas utile.

Résultat : La Régie donne raison au RNCREQ et ordonne à HQD d'effectuer le calcul selon les deux méthodes proposées et de présenter les résultats lors du prochain dossier tarifaire.

- Approuver les options de tarification dynamique proposées par HQD et demander une étude de rentabilité et un suivi de l'application des options lors du prochain dossier tarifaire.
 - La tarification dynamique vise à inciter les clients d'HQD à réduire leur consommation durant les heures de plus grande charge.

Résultat : La Régie accepte la proposition du Distributeur d'introduire des options de tarification dynamique sur une base volontaire, mais ne retient pas la recommandation de l'étude de rentabilité.

Dossier R-4045-2018 **Demande de fixation de tarifs et conditions de service** **pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs** (14 juin 2018 au 13 novembre 2018)

Principales recommandations du RNCREQ :

- Créer une nouvelle classe tarifaire applicable au minage de cryptomonnaie basé sur les coûts réellement encourus, dont les coûts à la marge, plutôt que sur une majoration.
 - Bien que tentante, la proposition d'HQD qui consistait à vendre l'électricité au plus offrant et donc maximiser les revenus n'était, de l'avis du RNCREQ, pas compatible avec le cadre juridique applicable.

Résultat : La Régie a validé l'argumentation juridique du RNCREQ et rejeté la proposition d'un encan tarifaire.

- Appuyer les paramètres proposés sur une étude probabilistique de scénarios plausibles (climatologie et prix du marché) et modifier la période d'effacement exigé selon les résultats de l'étude probabilistique.

Résultat : Cette recommandation n'a pas été retenue.

- Établir un processus de sélection des entreprises admissibles basé sur :
 - La réduction des coûts de service du Distributeur ;
 - La mise en valeur des rejets thermiques ;
 - La création d'emplois et d'autres bénéfices sociétaux ;
 - L'acceptabilité sociale.

Résultat : La Régie retient en bonne partie les recommandations du RNCREQ et établit les critères de sélection suivants.

Critères de sélection	Pondération
Critères de développement économique : - Nombre d'emplois directs au Québec / MW - Masse salariale totale des emplois directs au Québec / MW - Investissements au Québec / MW	30 30 30
Critère environnemental: - Récupération de chaleur: consommation électrique évitée / consommation totale ⁽¹⁾	10
Total	100

Une troisième étape du dossier est à venir qui traitera de la question des réseaux municipaux.

Dossier R-4041-2018
Demande relative au programme gestion de la demande en puissance (GDP) Affaires
 (14 juin 2018 au 13 novembre 2018)

N.B. La gestion de la demande en puissance (GDP) fait référence à l'ensemble des mesures qui peuvent être mises en place afin que la clientèle d'affaires réduise sa demande en puissance, permettant à HQD d'éviter de procéder à de nouveaux investissements (qui auraient des impacts sur les coûts et sur l'environnement).

Principales recommandations du RNCREQ :

- Exclure les génératrices au diesel des moyens d'effacement admissibles au programme GDP Affaires, Afin d'éviter un effet pervers où la réduction de la demande en puissance mène à une augmentation des GES émis ;
- Établir un lien contractuel avec les clients du programme GDP Affaires de manière à assurer un contrôle du Distributeur sur la ressource en puissance. Envisager d'établir ce lien via un processus d'appel d'offres ;
- Permettre un traitement au cas par cas des clients souhaitant réaliser des investissements afin de pouvoir s'effacer en cohérence avec les objectifs de la Politique énergétique 2030.

Résultat : *La décision dans ce dossier n'a pas encore été rendue.*